

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 17 février 2021

N° 09

Objet : Compétence GEMAPI :
avenant n° 1 à la convention
pour l'accompagnement du
SMAVD à la prise en charge de
cours d'eau orphelins

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de février à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 9 du mois de février 2021, s'est réuni en visio conférence à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis (jusqu'au rapport n° 21), BARDIN Chantal, BAUDOUI Marie Anne (excepté aux rapports n° 8, 23, 24 ,25), BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FLAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (aux rapports n°2,3,4,5), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian (jusqu'au rapport n° 18), ISOARDI Delphine, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard (jusqu'au rapport n° 23), PAUL Gilles (à partir du rapport n° 3), PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, TEYSSIER Bernard (excepté au rapport n° 2), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René (excepté au rapport n° 10), VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
JOUVES Marc a donné pouvoir à YAHIAOUI Karim (jusqu'au rapport n° 18)
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

CHALVET Gilles a donné pouvoir à MAGAUD Nathalie
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine (à partir du rapport n° 19)
PARIS Mireille a donné pouvoir à MOULARD Damien
PAUL Gérard a donné pouvoir à TRABUC Nicolas (à partir du rapport n° 25)
SEGOND Claude a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Éric
AUZET Guy
BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
COMTE Jean Paul

FLORES Sylvain
REBOUL Childéric
PIERI Bernard
PIERRISNARD Jacqueline
POSTEL Chrystelle
SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2021

Application écrite F-Inpact.com

99_DE-04-200067437-20210217-09_17022021

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération n°10 de Provence Alpes Agglomération en date du 27 juin 2018 relative à la convention avec les syndicats pour le diagnostic des cours d'eau dits « orphelins » ;

Vu la convention pour l'accompagnement du SMAVD à la prise en charge de la compétence GEMAPI de cours d'eau orphelins, établie par le SMAVD et Provence Alpes Agglomération le 1^{er} octobre 2018 ;

Il est rappelé que Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'elle a décidé d'exercer cette compétence via les missions confiées aux structures de gestion existantes à l'échelle des bassins versants de l'Asse, la Bléone, la Durance et le Verdon.

Il est rappelé que certains cours d'eau, dits « orphelins », ne sont couverts par aucune de ces structures ;

Il est rappelé qu'afin de mieux cerner les opérations relevant de la compétence GEMAPI, Provence Alpes Agglomération a décidé de conventionner avec le SMAVD pour réaliser le diagnostic préliminaire du Vançon et avec le SMAB pour ce qui concerne la Blanche, le Rancure et les ravins de l'Escale et Volonne.

Cette convention prévoit notamment :

- la réalisation du diagnostic préliminaire du Vançon par le SMAVD ;
- la mise en place d'un comité technique de pilotage, réunissant élus et services du SMAVD et de Provence Alpes Agglomération ;
- le versement par l'agglomération d'un montant forfaitaire global de 9.905 € au SMAVD pour la réalisation de cette étude, dont la moitié est versée à l'issue de la première année et le solde au terme de la convention ;
- une durée de 2 ans pour réaliser cette mission, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2020.

En 2020, le SMAVD a été confronté au remplacement d'un agent en charge des missions découlant de cette convention ainsi qu'à la période de confinement due à l'épidémie de Covid19, ce qui ne lui a pas permis de finaliser le diagnostic préliminaire du Vançon au 1^{er} octobre 2020 comme prévu dans la convention.

Considérant qu'il convient de finaliser le diagnostic préliminaire du Vançon,

Il vous est proposé :

- de prolonger de sept mois la durée de la convention, qui arriverait ainsi à échéance le 21 avril 2021,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2021

Application agréée e-legalite.com

99_DE-004-200067437-20210217-09_17022021

- de modifier en conséquence l'article 5 de la convention,
- de conserver les autres articles de la convention du 1^{er} octobre 2018, et notamment les coûts et modalités financières spécifiées à l'article 4 qui demeurent ainsi inchangés ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} octobre 2018 joint en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents s'y référant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A la majorité pour 3 votes contre : Mme MAGAUD Nathalie, M. CHALVET Gilles (représenté par Mme MAGAUD Nathalie), M. REYNAUD Patrice

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2021

Application agréée E-logatex.com

99_DE-004-200067437-20210217-09_17022021

